

# Bonification des postes TPR PAB et ASSS

En contexte de rareté de la main-d'œuvre, avec la poursuite du zéro mouvement de personnel en CHSLD en raison de la COVID-19 et avec l'arrivée prochaine de plus de 250 PAB ayant effectué la formation accélérée de PAB, nous déployons le projet de bonification des postes à temps partiel régulier (TPR) auprès des préposés aux bénéficiaires (PAB) et des auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS), représentant plus de 625 employés.

Le projet de bonification des postes se poursuivra au cours des prochains mois auprès de d'autres titres d'emploi TPR. **Notre souhait: prendre soin de nos gens pour qu'ils choisissent de demeurer avec nous.**

## Qu'est-ce que la bonification des postes?

**À qui le projet s'adresse-t-il?** Aux PAB et ASSS qui détiennent un poste TPR.

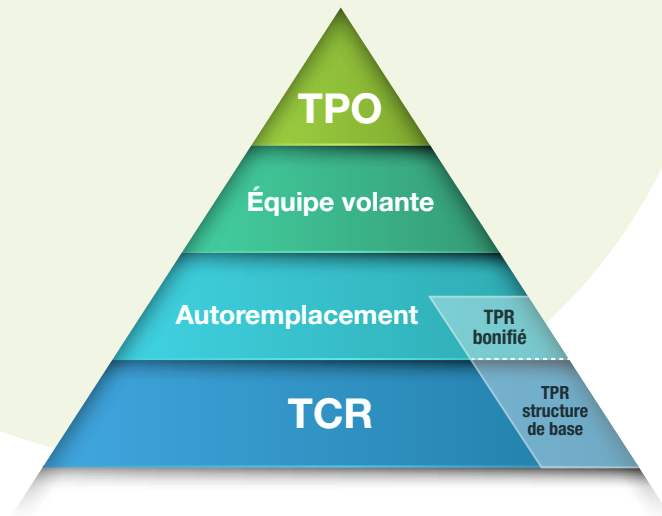
Le projet est effectif sur la base des cahiers de postes du 14 août 2020.



## Quels sont les principes directeurs de l'entente?

- Les PAB et ASSS ayant un poste TPR pourront bonifier leur poste, selon leur volonté, jusqu'à concurrence d'un temps complet. Vous pouvez aussi conserver votre poste actuel sans être bonifié. Par contre, il est impossible de diminuer le nombre de jours de votre poste;
- Un poste bonifié est considéré en surplus pour les journées bonifiées. Donc, les journées correspondant à la partie bonifiée du poste peuvent être déplacées;
- La personne qui bonifie son poste ne bénéficie pas d'une période d'initiation et d'essai;
- La composante TPNA, existante dans les anciens postes bonifiés, est transformée en journée bonifiée sur votre poste, à moins d'avis contraire. Cette mesure ne s'applique pas aux postes d'autoreplacement;
- La personne qui détient une affectation doit aviser son gestionnaire si elle souhaite ou pas la poursuivre;
- Pour les personnes ayant obtenu un poste à TPR ou à TC de PAB ou d'ASSS qui n'ont pas terminé ou commencé leur période d'essai ou d'initiation :
  - La personne maintient son droit à une période d'initiation et d'essai;
  - Si vous décidez de réintégrer votre ancien poste ou si vous êtes appelé à le faire à la demande de l'employeur, c'est votre responsabilité de demander, si vous le souhaitez, la bonification de votre ancien poste. Vous avez 10 jours, après avoir réintégré votre poste, pour faire votre demande auprès de : [soutienhoraire.ciissca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:soutienhoraire.ciissca@ssss.gouv.qc.ca).
- Pour les étudiants de la formation accélérée PAB et les personnes salariées de la formation DUAL n'ayant pas terminé leur stage :
  - La période d'affichage des postes aura lieu en novembre 2020;
  - D'ici l'affichage des postes en novembre, il sera possible de travailler, jusqu'à concurrence d'un temps complet, sous réserve de vos disponibilités correspondant aux besoins de l'employeur.

Le souhait est de créer des équipes semblables pour répondre aux différents besoins de la clientèle.



### Quelques définitions :

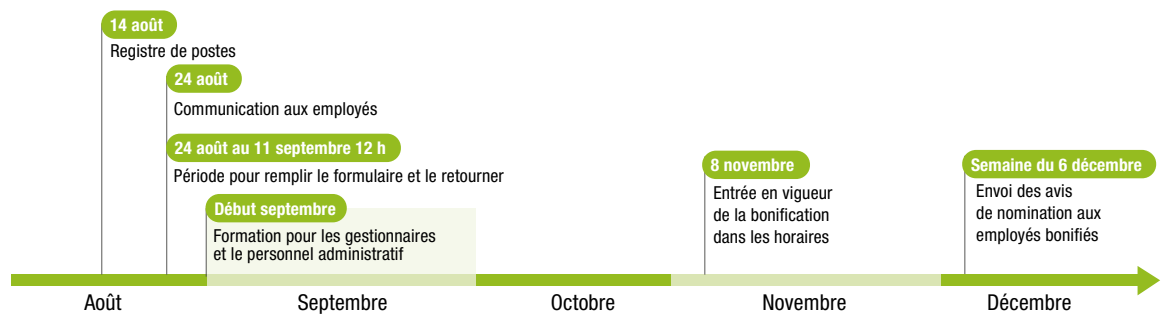
**Ce qu'est une équipe de base :** Employés TCR et employés TPR avec structure de base, qui assument de façon permanente, à temps plein ou à temps partiel, les fonctions nécessaires pour répondre aux besoins quotidiens à l'intérieur d'un service.

**Ce qu'est un TPR avec partie bonifiée :** Employés TPR avec structure de base ayant des quarts bonifiés.

**Ce qu'est un autoreplacement :** Il s'agit de personnel permanent rattaché à un service, sous la responsabilité immédiate d'un seul gestionnaire et travaillant en continu pour remplacer les absences des employés de l'équipe de base.

**Ce qu'est une équipe volante :** Il s'agit de personnel permanent, rattaché et sous la gestion du Service des activités de remplacement, qu'il est possible de déplacer pour assurer des remplacements à court terme.

**Ce qu'est un TPO :** Employés occasionnels ne détenant pas de poste, qui sont sous la gestion du Service des activités de remplacement (temps partiel occasionnel et équipe volante) et que nous pouvons déplacer pour assurer des remplacements à court et à long termes.



## Quels sont les avantages?

### EMPLOYÉS

- Accès à un emploi plus intéressant/attractif;
- Plus de stabilité dans les horaires et les lieux de travail;
- Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe;
- Meilleurs encadrement et développement.

### GESTIONNAIRES

- Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée;
- Flexibilité et proximité de gestion;
- Réponse aux besoins de remplacement du service;
- Plus d'autonomie dans la gestion des horaires.

### ORGANISATION

- Réduction des heures supplémentaires;
- Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs;
- Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;
- Contribue à améliorer la continuité des soins et services;
- Assure la rétention du personnel.

### Pour toute question :

- [www.cisssca.com/bonification](http://www.cisssca.com/bonification)
- [soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:soutienhoraire.cisssca@ssss.gouv.qc.ca)
- 418 380-8996, poste 84347